



COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
14 décembre 2016

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL **Du 14 décembre 2016**

Séance ordinaire du 14 décembre 2016. L'an deux mille seize, le 14 décembre à 18 h 30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 8 décembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Georges FORSANS, Jean-Francois ROUX, Marie-Claude NOEL, Anita CAYN, Jacqueline LACONDEMIN, Erick ERB, Corinne SOULEYREAU (jusqu'au point 16), Christophe BONIN, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, (à partir du point 15), Violette Francine DUMOULIN, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Jeanne FARCY à Daniel GILLET, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Veronique PUTZ à Monique BOIS, Sebastien MAESTRO à Erick ERB, Anne DI VENTURA à Alex JEANNETEAU (jusqu'au point 14), Corinne SOULEYREAU à Alexandre RUBIO (à partir du point 17)

Absents :

Marie-Elisabeth GUY, Gregory GAUDEL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions **de secrétaire de séance** : Madame Corinne SOULEYREAU.

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

Suffrages exprimés : 27

Informations dans les sous-mains

Pour complément :

Point 25 - Agenda 21- Approbation de la mise à jour de la stratégie de développement durable et du plan d'actions (2eme actualisation)

→nouvelle version

Pour ajout :

Point 31 – Constitution de provisions pour litige Gallego

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance

Mme SOULEYREAU est nommée secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité.

Point 02 – Adoption du compte rendu du conseil précédent

Le compte rendu du conseil du 30 Juin 2016 est adopté à l'**unanimité**.

Point 03 - Décision Modificative n° 3

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations des 22 mars, 10 mai et 10 octobre 2016 portant vote du budget 2016.

Elle présente les propositions suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses nouvelles :

Apport en trésorerie pour le GIP (point à ce conseil) + 18 601.00 €

Recettes nouvelles:

Appel à projets Fonds Développement Durable lancé par la Sgac (opérateur de l'Eau Bordeaux Métropole) + 7 000.00 €

Versements solde CAF 2015 Accueil Collectif et Familial (non prévue en restes à réaliser 2015) + 56 099.00 €

Réduction de Recettes :

Notification des impositions 2016 - 63 099.00 €

Les restes des écritures concernent l'équilibre du budget.

Section d'Investissement

Dépenses nouvelles :

Emprise métropolitaine au 20 Av Jean Jaurès (délibération du 30/6/16 - Point 18) + 18 744.00 €

Recettes nouvelles :

Avenant 1 Convention EP Av Griffons - Solde Carbon-Blanc + 36 599.00 € (avec régularisations d'écritures passées en dépenses sur d'autres chapitres)

Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES		
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation	
Apport en Trésorerie au GIP	65	65548	Contributions aux organismes de regroupement	824		18 601.00			
Suite Notification des impositions	73	73111	Contributions directes	01			63 099.00		
Caf solde 2015 Acc Fam non mis en restes à réaliser 2015	74	7478	Subventions - Autres organismes	64					33 050.00
Caf solde 2015 Acc collectif non mis en restes à réaliser 2015	74	7478	Subventions - Autres organismes	64					23 049.00
Appel à projets fonds développement durable lancé par la Sgac, opérateur de l'Eau Bordeaux Métropole	74	7478	Subventions - Autres organismes	020					7 000.00
Pour équilibre	011	611	Prestations de Services	30	18 601.00				
					18 601.00	18 601.00	63 099.00	63 099.00	
					0.00			0.00	

INVESTISSEMENT :

Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES		
					Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation	
Emprise métropolitaine au 20 Av J.Jaurès Délib du 30/6/16 - Point 18	21	2111	Achat de terrains nus	823		18 744.00			
Avenant 1 Convention EP Av Griffons - Solde C.Blanc	454	454222	Travaux effectués d'office pour tiers	814					36 599.00
	454	454111	Travaux effectués d'office pour tiers	814		4 194.00			

Avenant 1 Convention EP Av Griffons - Solde C.Blanc - Régularisations Équipements	454	454111	Travaux effectués d'office pour tiers	816		6 500.00		
	454	454111	Travaux effectués d'office pour tiers	823		24 042.00		
	21	2121	Plantations	823	7 386.00			
	23	2312	Immo. en cours - Terrains	823	9 495.00			
					16 881.00	53 480.00	0.00	36 599.00
					36 599.00	36 599.00		

Le total du budget passe de 18 032 966.51 € à 18 069 565.51 €
La section de Fonctionnement de 13 838 130.65 € à 13 838 130.65 €
La section d'Investissement de 4 194 835.86 € à 4 231 434,86 €.

Vote à l'unanimité.

Point 04 - Annulation de titres de recettes sur exercice antérieur

Mme PRIOL, rapporteur, indique qu'il convient de procéder à l'annulation de titres de recettes sur l'exercice 2016 comme suit :

N° TITRE	MONTANT	DEBITEUR	OBSERVATIONS
405	241.35 €	ORANGE France UPRSO	Montant de travaux pris par ORANGE sur les enfouissements de l'Avenue des Griffons – Erreur sur le montant du titre établi
630	711.00 €	ERDF	Redevance R1 exercice 2014, versé directement à Bordeaux Métropole
TOTAL	952.35 €		

Cette dépense sera inscrite à l'article 673 – Titres annulés exercices antérieurs - du budget 2016.

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Autorisation d'engager mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mme PRIOL, rapporteur, propose d'autoriser à engager, liquider et mandater, sur l'exercice 2017 dans l'attente du vote du budget et, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice antérieur, les dépenses d'investissement suivantes :

LIBELLES	COMPTES	¼ VOTE pour 2016	BUDGET TOTAL 2016	Autorisation 2017
Immobilisations incorporelles	20	3 550	112 830	15 383
Frais d'études	2031		51 300	10 000
Frais d'insertion	2033	1 250	3 000	750
Concessions, brevets, logiciels	2051	2 300	58 530	4 633
Subventions d'équipement	204	2 093	84 690	15 250
Subventions d'équipement versées	20421	2 093	61 000	15 250
Subventions d'équipement versées	20422		23 690	
ACQUISITIONS	21	90 478	1 138 490	284 623
Agencements/aménagements terrains	2128		15 000	11 150
Immob corporelles - Bâtiments scolaires	21312		125 000	26 350
Équipements du cimetière	21316		20 000	

Agenc/aménagements constructions	2135		598 820	104 935
Réseaux d'adduction d'eau	21531		15 000	
Plantations arbres / arbustes	2121	5 000	30 000	5 000
Matériel incendie	21568	1 750	7 000	
Matériel de Transport	2182		25 000	25 000
Matériel de bureau et informatique	2183	32 890	33 150	8 288
Mobilier	2184	5 583	21 921	54 000
Autres immob. corporelles	2188	45 255	247 599	49 900
Travaux en cours				
Travaux en cours	23	560 858	1 165 948	291 487
Immob. en cours-Terrains	2312	197 894	110 000	77 500
Immob. en cours-Constructions	2313	177 632	721 948	130 487
Immob. en cours-Inst Techniq	2315	185 332	334 000	83 500
TOTAUX		656 979	2 501 958	606 742

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Autorisation de verser des avances au CCAS pour 2017

Mme PRIOL, rapporteur, propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à verser, dans l'attente du vote du budget 2017, les avances mensuelles nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, jusqu'à concurrence de la subvention 2016. La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Communal 2017.

Vote à l'unanimité.

Point 07 - Autorisation de verser des avances au syndicat intercommunal Bas-sens Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives (piscine)

Mme PRIOL, rapporteur, propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à verser dans l'attente du vote du budget 2017, les avances mensuelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la piscine, jusqu'à concurrence de la subvention 2016.

La dépense sera inscrite à l'article 65548 du Budget Communal 2017

M.JEANNETEAU demande que, dans le cadre d'une commission d'administration générale, un point exact soit fait sur tous les syndicats auxquels la ville participe, leurs organigrammes et missions et qu'un bilan du dispositif jusqu'à ce jour soit fait.

M.TURON : « Nous verrons sous quelle forme nous pourrions faire ce genre d'information complémentaire, sachant que, je le rappelle, tous les documents sont absolument à la disposition de tous. »

M.HOUMAM : « Je pense que les renseignements que veut M.JEANNETEAU, il pourrait les avoir. J'ai assisté jusqu'ici à une première réunion avec M.THOMAS, et il ne m'a rien interdit, il m'a tout montré, et cela se passe bien. »

M.TURON : « Nous faisons en sorte de porter le maximum d'informations à tout le monde, et tous les documents sont disponibles pour entrer dans les détails. »

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – décision - approbation

Mme PRIOL, rapporteur, expose qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour inté-

grer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance programmée le 27 janvier 2017.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015. Ces deux rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 21 octobre serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole programmé le 27 janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui du cabinet Stratorial, ainsi que des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées),
- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées),
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées),
- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées),
- régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLETC (cf. infra).

En effet, lors des séances de travail intervenues au cours de l'exercice 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC, adopté le 4 juillet 2014, ont été apportées.

La première concerne l'article 11 du règlement intérieur et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation¹

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle, le taux représentatif des charges semi-directes et de structure est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées, et ne pas comptabiliser de double charge pour ces communes. Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure sera réduit respectivement de 8 % (8 points) pour le transfert d'équipements culturels et de 10 % (10 points) pour le transfert d'équipements sportifs². »

¹ Exemple : soit une commune ayant mutualisée l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement à la Métropole est calculé de la manière suivante : $25 \% - (15 \% - 2 \% = 13 \%) = 12 \%$.

² Exemples :

1. Soit une commune ayant mutualisé l'ensemble de ses fonctions support au sein des services communs métropolitains et dont le forfait de charges de structure s'élève à 2 %, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivante : $25 \% - (15 \% - 2 \% = 13 \%) - 10 \% = 2 \%$. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : $25 \% - (15 \% - 2 \% = 13 \%) - 8 \% = 4 \%$.
2. Soit une commune n'ayant mutualisé aucune fonction support avec la Métropole, le taux applicable en cas de transfert d'un équipement sportif à la Métropole est calculé de la manière suivante : $25 \% - 10 \% = 15 \%$. Pour un équipement culturel, ce taux est calculé de la manière suivante : $25 \% - 8 \% = 17 \%$.

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement :

«...Pour les équipements présentant à la fois un caractère historique et unique et dépourvus de valeur vénale, le coût de renouvellement annualisé est la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées, retraité le cas échéant des dépenses exceptionnelles. Le coût moyen annualisé et le coût de construction annualisé correspondront à la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées ;... »

Enfin, les membres de la CLETC ont également été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n° 2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées), et d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées, dont Bassens).

Les impacts financiers des transferts 2016 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €.

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2017 en consolidant les transferts de charges évalués par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1 et cycle 2).

Au total, pour 2017, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 116 624 797 € et celle à verser aux communes à 15 396 712 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 101 228 085 €.

Enfin, l'évaluation proposée étant préalable au transfert, dans le cas où le Conseil déciderait de ne pas déclarer un équipement d'intérêt métropolitain lors de sa séance du 16 décembre 2016, l'attribution de compensation de la ou des commune(s) concernée(s) serait recalculée hors cette modification dans la délibération qui sera votée lors du Conseil de Métropole programmé le 27 janvier 2017, et au plus tard le 15 février 2017.

Pour la commune de Bassens, du fait du transfert de compétence lutte contre la pollution de l'air, et de la mutualisation, l'Attribution de Compensation sera impactée de 96 769 € sur l'exercice 2017, soit 493 € au titre de la compétence lutte contre la pollution de l'air, et 96 276 € au titre de la mutualisation.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, vu :

- l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,
- l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,
- l'article 43 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

- l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,
- l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 21 octobre 2016.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Tarifs des repas pour ESAT et IMPRO au 1er janvier 2017

Mme MAESTRO, rapporteur, expose que lorsque la salle Laffue était le foyer de la RPA, la municipalité fournissait et servait le repas aux employés de l'ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail).

- A la fermeture de la RPA, L'ESAT a sollicité la ville pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service. Actuellement, suivant les périodes de l'année, du lundi au jeudi, entre 30 à 40 repas sont servis à la salle Laffue, mobilisant un agent.
Le tarif du repas actuellement facturé est de 3,80 €.
Coût réel du repas dans l'assiette (2015) 5,54 €.

Coût de fabrication 5,15 € + livraison du repas 0,39 €.

Coût du service 4 h x 17 € = 68 € / 30 repas minimum : 2,26 €.

Le coût total du repas servi est de 7,80 €. Il est actuellement facturé 3,80 €.

- L'IMPro (Institut Médico Professionnel) bénéficie de la livraison des repas, sans le service, pour un tarif identique de 3,80 €.

La réglementation impose de facturer un service au coût réel afin de ne pas s'inscrire dans une concurrence déloyale.

Mme MAESTRO propose donc au Conseil Municipal de facturer, à partir du 1^{er} janvier 2017, à 7,80 € le repas pour l'ESAT, et à 5,54 € le repas IMPro qui n'inclut pas le service.

M.JEANNETEAU demande si la réglementation a depuis évolué, ou bien qu'est ce qui indique qu'il soit aujourd'hui nécessaire d'augmenter le coût facturé à cette organisation ?

M.TURON : « *Il y a des rappels sur la réglementation et il faut, quand nous rendons des services à des organismes extérieurs à la ville que nous les facturions au prix coûtant. Nous nous référons donc à la réglementation, même si nous pouvions tout à fait défendre les tarifs que nous appliquions précédemment concernant une structure d'insertion implantée sur la commune.* »

M.JEANNETEAU : « *Donc, concrètement, c'est un gain financier et nous réalisons des économies par rapport à l'an dernier.* »

M.TURON répond qu'il n'y a pas de gain puisque le prix est celui que coûte le repas à la ville le repas coûtant. Avec ce nouveau tarif, une rentrée légèrement supérieure de cette différence sera enregistrée sur 2017.

M.JEANNETEAU : « *Et sur combien sommes nous en terme de montant ? Vous l'avez dit, progressivement, nous sommes en train de mettre en place ce dispositif pour*

plusieurs organismes, en reste-t-il à qui nous facturons à ce prix là encore aujourd'hui ? Et, à qui allons-nous progressivement imposer un changement ? »

Mme MAESTRO : « Les années précédentes, il est arrivé d'avoir, pour des raisons sociales, objectives, et pour une période donnée sans que ce soit tout à fait régulier, des organismes qui ont bénéficié du repas servi à un coût que nous avons réfléchi et estimé être celui maximum appliqué aux Bassenais. Mais, la législation dit que nous ne pouvons pas facturer à moins du coût réel car, dans ce cas-là, nous bloquerions le système de la concurrence. Un restaurateur, un traiteur, pourraient nous reprocher le fait que ces gens-là n'aillent pas manger chez eux parce qu'ils paient moins cher les services de la commune. »

Coût de fabrication (5,15 €) + livraison du repas (0,39 €).

Coût du service : 4 h x 17 € = 68 € / 30 repas minimum : 2,26 €.

Le coût total du repas servi est de 7,80 €.

- L'IMPro (Institut Médico Professionnel) bénéficie de la livraison des repas, sans le service, pour un tarif identique de 3,80 €.

La réglementation impose de facturer un service au coût réel afin de ne pas s'inscrire dans une concurrence déloyale.

Mme MAESTRO propose donc au Conseil Municipal de facturer à partir du 01 janvier 2017 à 7,80 € le repas pour l'ESAT, et à 5,54 € le repas IMPro.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Tarifs des stages sportifs

M.THOMAS, rapporteur, explique que trois stages sportifs sont organisés dans l'année (avril, juillet et octobre), avec un nombre de participants de 36 enfants (6 - 11 ans).

La tarification proposée sur les communes de la Rive Droite pour 5 jours de stage va de 60 € à 85 €.

La commission Vie Associative et Sportive du 04 octobre, a donné un avis favorable à la mise en place d'une nouvelle tarification pour les stages sportifs, à compter d'avril 2017, comme proposé ci-dessous :

	Tarification actuelle	Proposition
Premier enfant	60 € soit 12 € par jour	70 € soit 14 € par jour
Deuxième enfant	50 € soit 10 € par jour	60 € soit 12 € par jour
Troisième enfant	42 € soit 8,40 € par jour	50 € soit 10 € par jour
Dépenses du stage sportif à l'année	13 036,48 €	13 036,48 €
Financement CD 33	1 688,00 €	1 700,00 €
Participations des Familles	5 580,00 €	7 056,00 €
Coût contribuables	5 768,48 €	4 280,48 €
Baisse participation des contribuables de :		1 488,00 €

La recette sera inscrite à l'article 70631 du budget communal pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Cimetière - rétrocession de deux concessions à la commune

M.THOMAS, rapporteur, expose que le titulaire d'une concession qu'il n'utilise plus, à la suite d'exhumation, peut en proposer la rétrocession à la commune. Les deux parties, concessionnaire et commune, conviennent de mettre fin au contrat qui les lie. La commune est libre de sa décision. Elle a un pouvoir discrétionnaire. L'opération peut être réalisée à titre gratuit ou onéreux.

Si la rétrocession est acceptée, le Conseil municipal, ou le Maire s'il est délégataire du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 8^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, peut la subordonner à une indemnisation à proportion du temps restant à courir, ou sur la totalité de la redevance (moins les frais d'enregistrement).

Dans le cas présent, Mme Stéphanie VIROLLET souhaite rétrocéder à la ville les deux concessions suivantes qui contenaient deux membres de sa famille :

- Concession 151 située à l'emplacement F13/16, achetée le 14/06/2011, pour un montant de 60 € et 25 € de frais d'enregistrement. Acquise pour une durée de 30 ans, le temps qui reste à courir est de 24 ans.

La commune peut s'engager à rembourser au concessionnaire 48 € (60 € x 24/30).

- Concession 200 située à l'emplacement E11/12, achetée le 12/01/2016, pour un montant de 150 € plus 25 € de frais d'enregistrement. Acquise pour une durée de 30 ans, le temps qui reste à courir est de 29 ans.

La commune peut s'engager à rembourser au concessionnaire 145 € (150 x 29/30).

La dépense sera inscrite à l'article 678 « autres charges exceptionnelles »

M.TURON précise que, bien évidemment, ces concessions seront reconcédées et donc réattribuées.

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Ouverture des commerces le dimanche - calendrier 2017

M.THOMAS, rapporteur, expose que la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) a, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en portant, le nombre de dérogations à cette règle de 5 à 12 ouvertures le dimanche des commerces, et le report du repos hebdomadaire obligatoire pour les salariés sur un autre jour de la semaine.

Au delà de 5 dérogations, le Maire doit solliciter l'avis conforme de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont sa commune est membre, afin de coordonner les ouvertures à l'échelle intercommunale. La liste des demandes doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour 2017, la commune a été sollicitée par une enseigne commerciale, et les organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC) consultées.

Les dates proposées pour une ouverture toute la journée des commerces alimentaires, sont les dimanches :

- 17 décembre (fêtes de fin d'année),
- 24 décembre (fêtes de fin d'année),
- 31 décembre (fêtes de fin d'année).

Les conditions des repos compensatoires seront fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus, soit par roulement de la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé, soit collectivement.

M.TURON : « *L'an dernier nous n'avons pas attribué de dérogation, mais pour 2017 il y a une demande pour les 24 et 31 décembre qui sont des dimanches, et partout les grandes surfaces seront ouvertes afin de permettre aux clients de terminer leurs achats pour les réveillons.*

Je vous propose donc d'accorder ces deux dimanches ainsi que celui du 17. C'est le Conseil Communautaire qui statuera pour les communes de la métropole qui ont jusqu'à 8 ou 9 demandes sur les 12 possibles, notamment celles qui ont des grands centres commerciaux sur leur territoire.»

M.HOUMAM demande si le marché se tiendra les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

M.THOMAS répond qu'il y a marché tous les dimanches et que les gens ont l'habitude d'y trouver des produits qui ne sont pas dans les grandes surfaces.

M.TURON : « *Il y a beaucoup moins de monde et de marchands qu'un dimanche ordinaire, mais certains y viennent cependant. Sachant que, si un certain nombre de personnes profitent de Noël, pour un nombre important ces fêtes sont une très dure période et, pour certains le marché sera leur seule sortie de Noël. C'est un aspect extrêmement important. Il n'y a pas que les consommateurs, ou ceux qui ont les moyens qui existent, ou bien ceux qui ont de la famille. Il y a aussi tous les autres pour lesquels nous nous devons d'être également attentifs.* »

Vote à l'unanimité.

Point 13 - Personnel - Modification du tableau des effectifs

M. BOUC, rapporteur, explique que le tableau des effectifs doit être mis à jour par :

La création d'emplois statutaires

Filière administrative :

-un poste d'adjoint administratif de 1ère classe : (nombre de postes budgétaires : 2)

-un poste d'adjoint administratif de 2ème classe : (nombre de postes budgétaires : 18)

La suppression d'emplois statutaires :

Filière sociale et médico-sociale : un poste de cadre de santé de 1ère classe : (nombre de postes budgétaires : 0)

Filière culturelle : un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe : (nombre de postes budgétaires : 2).

La suppression d'un emploi non titulaire : un poste d'assistante maternelle : (nombre de postes budgétaires : 16)

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Création d'un emploi permanent

M. BOUC, rapporteur, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il indique qu'une annonce de recrutement par la voie statutaire au grade d'Educateur de Jeunes Enfants a été déposée, le 6 octobre dernier, sur le site emploi-territorial. Aucun agent ayant le profil et remplissant les conditions statutaires demandées n'a pu être sélectionné.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants,

M. BOUC propose à l'assemblée d'adopter la création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet. A ce titre, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer un accueil temporaire d'enfant de moins de 4 ans au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Ses activités seront les suivantes :

Etre l'adjoint pédagogique de la responsable et de ce fait est garant du projet pédagogique de la structure,

Mise en œuvre du projet pédagogique : porter un regard constructif sur sa mise en place et participer à la réflexion autour des réajustements permanents et nécessaires,

Assurer la continuité administrative du poste de direction,

Maintien des règles de vie de la structure en complémentarité avec l'adjoint hygiène et sécurité,

Accueil des enfants et des parents : analyse des besoins de l'enfant (affectifs, physiologiques, matériels ...),

Observation et accompagnement des enfants au cours des différents moments de la journée selon les besoins de la structure en lien avec le taux d'encadrement,

Mise en place et animation d'ateliers avec un groupe d'enfants,

Aménagement des espaces d'activités libres en se tenant à disposition des enfants,

Aménagement des espaces de vie en respectant les règles de sécurité,

Ecriture et mise en œuvre des projets d'animation,

Coordination de l'activité des intervenants extérieurs de type éveil musical,

Participation aux réunions d'équipe,

Participation aux analyses de pratique,

Participation aux animations et aux formations proposées par le pôle 2EJ,

La rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'Eduteur de Jeunes Enfants, indice brut 358 / majoré 333.

La prise d'effet de la création de cet emploi permanent sera fixée au 2 janvier 2017.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Délibération instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

M.BOUC, rapporteur, expose que vu :

le Code Général des Collectivités Territoriales,

la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

la circulaire du 5 décembre 2014 NOR / RDFS1427139C relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

le décret n° 2015-661 du 10 juin modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat.

M.TURON : « Je rappelle, qu'en début d'année, j'avais indiqué qu'il serait souhaitable d'appliquer au personnel le temps de travail légal (35 h, soit 1607 h par an). Dans la mesure où nous demandions au personnel que leur temps de travail soit en conformité avec la légalité, il était normal qu'il y ait une attention particulière sur le régime indemnitaire. Nous souhaitons donc faire un effort significatif étant donné que la très grande majorité des employés municipaux ont des petits salaires. J'aurais souhaité que cet effort soit encore plus important, mais nous avons été « télescopés » par un dispositif d'Etat dont l'objectif est louable : le basculement des points du régime indemnitaire traduits en points d'indice. L'intérêt majeur pour les agents est qu'ils vont le retrouver lors de la retraite dont nous savons que le montant a souvent des différences importantes avec leur salaire. C'est un combat que nous devons soutenir et, en effet, plutôt que de favoriser les indemnités, il faut plutôt jouer sur les indices du salaire. Cependant, si pour le personnel le supplément n'est que de 1 à 2 €, pour les communes ce sont des charges patronales supplémentaires importantes. Cette réforme, qui a déjà commencé en 2016, va se traduire en 2017 par 130 000 € sur notre budget, dont les agents ne verront pas la traduction immédiatement, mais seulement au moment de la retraite. En 2018, cela représentera 170 000 €, 220 000 € en 2009, et en 250 000 € en 2010. Si nous ne pouvons qu'être d'accord sur les objectifs, les modalités posent de sérieux problèmes. Nous avons fait un important effort pour le régime indemnitaire mais j'aurais aimé faire un peu plus.

Une autre disposition d'Etat, sans répercussion financière, modifie l'architecture du régime indemnitaire, avec le passage d'une logique par grade par une logique plus fonctionnelle par cadre d'emploi qui permet de clarifier et de regrouper tout le système de primes. Ce changement a nécessité un travail très important pour le service Ressources Humaines.»

M.BOUC : « Nous arrivons au terme d'une année 2016 où, en effet, le service des Ressources Humaines a été grandement sollicité pour interpréter, appliquer et être prêt pour début 2017. L'esprit du RIFSEEP est de simplifier ce cadre indemnitaire. Il est constitué de l'IFSE (Indemnité Liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, que nous n'avons pas voulu retenir, parce que trop subjectif et qui n'est pas dans notre manière d'apprécier le travail des agents. Pour nous, ce RIFSEEP ne sera donc constitué que de l'IFSE. Nous aurons l'occasion d'en reparler en 2017, car, au fur et à mesure des décrets d'application, certaines catégories d'agents pourront en bénéficier. C'est en premier lieu appliqué à la fonction publique d'Etat avant d'être reporté sur la fonction publique territoriale. Actuellement, tout le personnel n'est pas concerné par cette mise en place mais, en ce qui concerne le régime indemnitaire, nous allons prendre une délibération afin de maintenir le même régime indemnitaire à ces agents.

En début d'année, en comité technique, le Maire s'était engagé à proposer aux agents une augmentation substantielle qui ne serait pas du « saupoudrage », et nous aurions pu faire plus si le budget n'avait pas été impacté par le PPCR (Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations). Le glissement entre le régime indemnitaire et le régime indiciaire fait que nos charges patronales sont impactées alors que nos agents ne reçoivent pas d'une façon directe puisqu'ils le retrouveront à leur retraite.»

M.BOUC rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : Attachés / rédacteurs et adjoints administratifs,
- Assistants socio-éducatifs,
- ETAPS,
- Techniciens,
- animateurs et adjoints d'animation,
- ATSEM,
- Infirmiers en soins généraux.

Il propose à l'assemblée de créer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), et d'en déterminer les modalités comme suit :

1-Objet

Le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

2-Bénéficiaires

La prime sera versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel.

3-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de la prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions par la valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.
- Des sujétions liées aux postes d'application sans encadrement d'associé.

M. BOUC propose :

- que les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants, soient fixés sur les montants maxima plafonds. Les attributions individuelles aux agents se feront après application d'un coefficient appliqué aux montants annuels maxima et pouvant varier de 0 à 100 %.
- Concernant le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) que celui-ci, pour tenir compte des capacités financières de la ville, ne soit pas mis en œuvre.

POUR LES CATEGORIES A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction générale	36 210 €	0 €
Groupe 2	Responsabilité de service ou de pôle	32 130 €	0 €
Groupe 3	Emplois en gestion autonome de dossiers importants	25 500 €	0 €
Groupe 4	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	20 400 €	0 €

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soin généraux est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	12 520 €	0 €

POUR LES CATEGORIES B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsabilité de pôle ou de service	17 480 €	0 €
Groupe 2	Cadre opérationnel / adjoint au responsable de service / gestion autonome de dossiers importants	16 015 €	0 €
Groupe 3	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	14 650 €	0 €

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des animateurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Cadre opérationnel / adjoint au responsable de service	17 480 €	0 €
Groupe 2	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	16 015 €	0 €

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physi-ques et sportives

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de l'école multisport / du pass sports adultes	17 480 €	0 €
Groupe 2	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	16 015 €	0 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 1 groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	10 560 €	0 €

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsabilité de pôle ou de service	11 880 €	0 €
Groupe 2	Cadre opérationnel / adjoint au responsable de service	11 090 €	0 €
Groupe 3	Technicités particulières / autonomie / encadrement de personnel à titre exceptionnel	10 300 €	0 €

POUR LES CATEGORIES C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Cadre opérationnel / adjoint au responsable de service / gestionnaire du service maintien à domicile	11 340 €	0 €
Groupe 2	Emploi nécessitant une technicité particulière et le plus souvent une certaine autonomie. Peut exceptionnellement encadrer du personnel	10 800 €	0 €
Groupe 3	Gestionnaire ou agent sans encadrement d'associé	10 800 €	0 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Emploi nécessitant une technicité particulière et le plus souvent une certaine autonomie. Peut exceptionnellement encadrer du personnel	11 340 €	0 €
Groupe 2	Gestionnaire ou agent sans encadrement d'associé	10 800 €	0 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de site scolaire	11 340 €	0 €
Groupe 2	Responsable adjoint de site scolaire	10 800 €	0 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une technicité particulière et le plus souvent une certaine autonomie avec encadrement exceptionnel du personnel	10 800 €	0 €
Groupe 4	Gestionnaire ou agent sans encadrement d'associé	10 800 €	0 €

4-Périodicité de versement de l'IFSE

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel mensuel attribué dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus. Celui-ci sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale après application d'un coefficient venant pondérer le montant annuel maxima et sera versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5-Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vue de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail. Le montant perçu par chaque agent sera fixé par arrêté individuel.

6-Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7-Cumul de l'IFSE

Elle est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires et plus spécifiquement pour les consultations électorales, les astreintes),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités de régie
- La prime de responsabilité versée à l'agent détaché sur un emploi fonctionnel,
- La prime annuelle en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984.

8-Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service) l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie le versement de l'IFSE sera suspendu. Concernant le temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort de la quotité du temps de travail effectué.

9-Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

10-Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal, chapitre 012.

M.HOUMAM : « *Je travaille au Centre Départemental de l'Enfance et de la Jeunesse qui a également mis en place pour les agents qui sont fonctionnaires le RIFSEEP. Je trouve même dommage que vous n'avez pas pu plus augmenter les fonctionnaires parce que cela reste des humains et, aujourd'hui, tout le monde a besoin d'argent pour vivre, surtout en ce moment.* »

M.BOUC : « *Effectivement, notre volonté était de faire une hausse significative et elle l'est. Nous avons demandé aux représentants du personnel, aux organisations syndicales ce qu'ils espéraient comme augmentation. Nous avons été surpris de leur sérieux dans cette demande qui était bien minorée par rapport à ce que nous avons proposé par la suite. Ils s'attendaient à 15 % maximum, alors que nous avons proposé 22 % sur les indemnités. Je pense que c'est un effort significatif mais qu'effectivement nous aurions*

voulu encore plus important. Après étude, j'ai été surpris moi-même de remarquer que depuis 2009 il n'y avait pas eu d'augmentation. Et, lorsque nous effectuons des recrutements, nous nous apercevons bien, qu'effectivement, la fonction territoriale n'est pas énormément payée. Cependant, les engagements que le Maire avait tenus ont été respectés.»

M.JEANNETEAU : « Je voudrai revenir sur le PPCR. Après la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), c'est encore un sacré coup pour les finances de la collectivité. Aujourd'hui, vous parlez de 130 000 €. Comment allons-nous réussir à supporter ce coût supplémentaire ? Plusieurs solutions nous sont proposées. La mutualisation, je pense que c'est la politique du gouvernement mais, nous ne sommes pas forcément d'accord sur tous les services que nous devrions mutualiser. Il y a également la recherche de davantage de productivité mais, à un moment donné à force de gratter, de chercher la productivité, nous n'arrivons plus à en avoir, ou alors, c'est par l'augmentation de la fiscalité. Sur ce plan, avez-vous déjà une stratégie ? Je suppose que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se prépare de votre côté. Avez-vous une vision sur le moyen terme ? »

M.TURON : « Je n'ai pas de vision, j'essaie d'être très réaliste. Je crois qu'il nous faut trouver, en effet, l'équilibre qui est compliqué, entre le pouvoir d'achat que les fonctionnaires doivent avoir et, dans les collectivités locales en particulier, une à majorité a de petits salaires. Il y a aussi, ce que nous avons entamé depuis plusieurs années, à savoir un grand sérieux de tous les adjoints et responsables de services pour contenir les dépenses et se préoccuper des ressources. Et, s'il y a certaines ressources qui manquent, c'est surtout les dotations de l'Etat en baisse importante, et cela avait déjà bien commencé avant la mandature actuelle. Vous savez que je ne suis pas tendre pour le gouvernement actuel mais, s'il a hérité d'une situation extrêmement dramatique, cela n'excuse pas la politique vis-à-vis des collectivités. Je l'ai dénoncé, et je continuerai à le faire et, à plus forte raison, s'il y en a encore d'autres qui viennent gouverner en fonction de ce qu'ils préparent actuellement. J'espère bien que pour 2017 nous serons dans ce j'avais indiqué en 2016, c'est-à-dire que nous n'envisageons pas d'augmentation de la fiscalité locale grâce aux efforts de tout le monde. Avant d'en être sûr, j'attends d'avoir une évaluation des rentrées, en espérant qu'elles seront un petit peu plus importantes que celles de l'an dernier avec 64 000 € de moins que ce qui nous était annoncé. Bien entendu, nous demandons des explications, mais c'est chaque fois différentes petites mesures qui sont prises dans les diverses lois de finances et qui se traduisent après par des choses que nous découvrons a posteriori. Nous continuons à gérer avec le plus de sérieux possible. C'est aussi dans cet esprit que je souhaitais que nous soyons conforme à la légalité d'aujourd'hui concernant l'application des horaires de travail, à savoir les 35 heures se traduisant par 1607 heures sur l'année. Cela suffira comme épée de Damoclès sur notre personnel qui, je crois, pour la très grande majorité, fait bien son travail et a le sens du service public.»

M.HOUMAM : « Monsieur le Maire, je suis entièrement d'accord avec vous. Cela reste des humains, et les humains il ne faut pas les blesser. Et, je vais vous dire autre chose. A partir de ce soir, je prends ma liberté. Cela veut dire que je serai seul, et que tout ce que je ferai, tout ce que je dirai, ce sera moi. Je prends ma liberté ce soir.»

M.TURON : « Je ne peux pas dire objectivement que je le regrette. Mais, je crois que c'est bien de reconnaître tous les efforts que nous faisons et sans aucun sectarisme, et je souhaiterais que nous le retrouvions partout. Nous travaillons au service de la population, les situations sont difficiles pour tous, et l'intelligence collective est mieux que l'intelligence individuelle. En effet, il nous faut avoir l'humain au centre de nos préoccupations. C'est bien de se rendre compte de ce que nous essayons de faire.»

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Régime indemnitaire pour les agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP

M.BOUC, rapporteur, informe l'assemblée du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'état et transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'à ce jour les dispositions réglementaires du RIFSEEP ne sont pas applicables à l'ensemble des cadres d'emplois relatif aux effectifs du personnel de la ville de Bassens, il propose :

- de maintenir, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels, le régime indemnitaire mis en place antérieurement au RIFSEEP et fixé par la délibération du conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2014 pour les agents classés dans les cadres d'emplois ci-après :
 - ingénieurs territoriaux (catégorie A),
 - conseillers des APS (catégorie A)
 - bibliothécaires (catégorie A)
 - Educateurs de jeunes enfants (catégorie B),
 - techniciens paramédicaux (catégorie B),
 - assistants d'enseignement artistique (catégorie B)
 - auxiliaires de puériculture (catégorie C),
 - adjoints du patrimoine (catégorie C),
 - agents de maîtrise (C),
 - adjoints techniques (catégorie C).

- de porter, à compter du 1er janvier 2017, la prime mensuelle des niveaux III, IV et V comme indiqué ci-dessous, les montants des niveaux I, II et VI étant inchangés :

Niveaux	Métier / poste	Missions / spécificités du poste	Montant mensuel brut maxim.de la part fonctions en €	Montant mensuel brut maximum de la part variable liée aux résultats en €
I	Direction générale des services	Emploi de direction générale	875,00	1675,00
II	Responsabilité de service	Assurer la responsabilité d'un service	314,77	97,58
III	Correspond aux postes d'encadrement intermédiaires, de gestion autonome de personnel ou de dossiers importants	Adjoint au responsable de service / chef d'équipe / chargé de mission / responsable de site scolaire / responsable d'ALSH / responsable de l'espace jeunes / gestionnaire du service maintien à domicile / responsable de l'école multisports / responsable du pass sports adultes	230,00	
IV	correspond aux postes assurant la suppléance d'encadrement d'agents	Responsable adjoint de site scolaire coordinateur de l'équipe environnement responsable du pôle jeunesse à la médiathèque	193,00	
V	Correspond aux postes de mise en œuvre nécessitant une technicité particulière	Emploi nécessitant une technicité particulière et le plus souvent une certaine autonomie. Peut exceptionnellement encadrer du personnel.	155,00	
VI	Correspond aux postes d'application	Gestionnaire ou agent sans encadrement d'associé	93,56	

M.BOUC précise que le groupe VI reste inchangé. « *Il s'applique aux agents qui sont en stagiarisation et il est normal qu'il y ait une reconnaissance lorsqu'ils passent de à la titularisation. Voilà pourquoi le groupe VI n'a pas été modifié, d'autant plus qu'il concerne peu d'agents.* »

Dès la parution des arrêtés ministériels relatifs aux cadres d'emplois précités une modification sera apportée à la délibération portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Protocole d'accord sur le temps de travail

M.BOUC : « *Ce protocole d'accord est l'aboutissement d'un travail de toute l'année qui a démarré en avril 2016. Il est important de remercier l'engagement de nos services, de tous les agents qui ont été les acteurs de la rédaction de ce protocole d'accord sur le temps de travail. Des remerciements également aux organisations syndicales et aux représentants du personnel qui ont œuvré et collaboré d'une manière très positive, et qui ont, effectivement voté ce protocole d'accord. Le protocole a été mené par notre directeur général des services qui a voulu en faire, et c'est sa volonté propre, une démarche démocratique. Chaque agent de chaque service a été impliqué et, a répondu à partir d'un questionnaire. Ensuite, il y a eu une mise en commun où les services sont venus présenter les différentes propositions, selon des critères d'appréciation dont le principal était le souci du service public. En effet, il ne faut pas oublier que nous sommes là pour le service public, donc c'était avant tout le respect du service public et œuvrer pour voir comment l'améliorer. Par le biais du Bulletin Municipal, nous avons également lancé une enquête à laquelle peu de réponses ont été données, mais qui allaient dans le sens que nous pensions, à savoir offrir une ouverture un peu plus large de nos services afin de faciliter aux administrés la venue en mairie. Ce n'est pas toujours facile pour des familles monoparentales, tout comme des familles où les deux parents travaillent, de venir en fonction de leurs horaires de travail, entre 9h et midi, ou 13h30 et 17h ou 18 heures. Ce travail a été fait dans le souci du service public. Je remercie également le service des Ressources Humaines a été largement mis à contribution pour pouvoir travailler sur ce protocole d'accord sur le temps de travail.* »

M. BOUC, rapporteur, expose :

Vu l'article I. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administration générale du 05 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique du 6 décembre 2016.

Il informe l'assemblée que les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) fixées par délibération du 19 décembre 2001 doivent être revues dans leur globalité.

Ces modalités évoluent suite à une consultation de la population sur les horaires des services (avril à juillet 2016) et, à une consultation de chacun des services menée d'avril

à novembre 2016. Chaque Projet d'Organisation du Temps de Travail (POTT) a fait l'objet d'une instruction par un comité de pilotage qui s'est réuni à 5 reprises. Ce travail a étroitement associé les organisations syndicales représentées au sein du comité de pilotage.

La nouvelle organisation du temps de travail, respectant les 1607 heures, permettra, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'améliorer le service public tout en respectant la réalité de fonctionnement de l'ensemble des services. Le présent protocole contient enfin une mise à jour sur l'ensemble des dispositifs relatifs au temps de travail.

Après présentation du présent projet, il est demandé à l'assemblée d'approuver le protocole d'accord sur le temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme MAESTRO : « Pour nous, ce dossier demande à être analysé, et c'est ce que j'ai effectivement précisé à la commission d'administration générale et au comité technique en présence des syndicats. Il nous faut analyser ce dossier sur le fond et sur la forme.. Sur la forme, il est indéniable que la municipalité s'est engagée dans une réelle consultation des personnels, et que cela a mobilisé les responsables dont notamment les ressources humaines et les personnels eux-mêmes puisqu'ils ont également été amenés à réfléchir. C'est très bien sur ce plan, mais c'était aussi la moindre des choses. Si cela n'avait pas été le cas, je pense que j'aurais eu un autre langage. Cela n'a pas été réalisé de cette manière dans toutes les collectivités, mais cela nous a semblé évident que cela le soit fait ainsi sur Bassens. Globalement, nous nous rendons compte que ces nouveaux horaires vont permettre au personnel de mieux pouvoir s'organiser, et apporter un plus de souplesse à la population, mais ce n'est quand même pas la révolution ! Enfin, c'est ce que nous ressentons en regardant les réponses apportées par ces personnels qui se sont réellement impliqués. Cependant, en étant très basique, on s'aperçoit quand même que de rentrer dans les 1607 heures, c'est donc pour le personnel communal, travailler plus pour ne pas gagner plus, mis à part le régime indemnitaire. Je parle des salaires, parce que c'est quand même la notion principale de la rémunération. Notre inquiétude c'est, avec tout ce qui s'annonce mais qui ne date d'aujourd'hui, nous savons tous que, sous les ébouriffantes pressions de la Cour des comptes, et ce n'est pas d'aujourd'hui mais date de plusieurs dizaines d'années, il y a trop de fonctionnaires. Je parle là d'une manière générale, et d'aucun annonce maintenant la suppression de 500 000 d'entre eux. Alors, nous pouvons toujours beaucoup réfléchir pour savoir comment nous allons pouvoir améliorer leurs conditions, à la fois de travail et de rémunération mais, nous entendons bien que cela sera malgré tout 500 000 fonctionnaires en moins sur le plan national et, en voulant aller encore plus loin avec l'emploi public, en incluant les vacataires et autres contractuels, soit 100 000 missions par an, toujours dans le même esprit puiser dans les effectifs. Les fonctionnaires ont du souci à se faire. Rappelons-nous les propos du Président de la métropole, ici même, confirmant « qu'il ne remplacerait pas les postes des personnels partant à la retraite », et on lui fait confiance. Il y a aussi la remise en cause des 35 heures qui est également d'actualité, et il y lieu pour nous, d'être rigoureux, attentifs et de suivre ces questions-là, la défense du service public et non pas du service au public. Il y a une notion très importante entre les deux, parce que nous entendons aussi facilement parler maintenant de cette manière-là, mais il y a plein de choses derrière. Défendons notre service public. Défendons les personnels de la fonction publique et, c'est dans ce sens que, sur ce sujet qui, pour nous, va au-delà de la commune de Bassens, nous nous abstiendrons sur ce dossier du temps de travail. Parce qu'en effet, et cela n'émane pas du Maire de Bassens ni de son équipe municipale, il y a derrière ce sujet la remise en cause des 35 heures, la suppression des fonctionnaires. Soyons vigilants, et au nom de cette vigilance, nous ne pouvons pas travailler plus et ne pas gagner plus. C'est un principe humain. »

M.JEANNETEAU : « Vous me mettez mal à l'aise Mme MAESTRO, j'allais défendre M.TURON, mais je comprends ce que vous dites. »

Mme MAESTRO : « Cela ne me surprend pas que vous ayez effectivement des idées contraires aux miennes. »

M.JEANNETEAU : « *Tant mieux, heureusement. Je vous comprends. Néanmoins, je voudrais revenir sur les propos de M.TURON et de M.BOUC. Finalement, ce temps est indu indirectement puisqu'il devait être de 1607 heures, même si, pour certains agents, il est vrai qu'ils réalisaient déjà les 35 heures hebdomadaires, en passant plus de temps à la mairie pour cause de réunions. Pour eux, cela ne changera pas, mis à part le fait que cela sera inscrit sur leur planning. Certains autres devront travailler plus. Néanmoins, ils sont payés 1607 heures, et il apparaît finalement légitime, et tous les agents de la fonction publique sont concernés, moi également, sommes payés un volume d'heures que nous devons réaliser. Par contre, ce qui est regrettable, c'est que certains agents vont même aller au-delà parce qu'ils ont l'amour du service public avec eux, ils ont leur conscience professionnelle, et ceux-là ne seront pas rémunérés davantage, mais tant pis.*»

M.TURON : « *Je pense que les positions sont claires. Vous avez bien compris que j'ai essayé de trouver le meilleur équilibre possible entre les horaires, le régime indemnitaire et, si possible, le bien-être au travail qui est aussi une notion importante pour intégrer le travail des temps. Dans les 46 heures qui s'ajoutent, un certain nombre concerne du travail que les agents réalisaient déjà, mais qui n'étaient pas inscrites. Il fallait donc l'officialiser et, en même temps, réfléchir à comment nous pouvions améliorer les ouvertures de la mairie au public. Comment nous pouvions les aménager, non pas d'une manière uniforme, mais plutôt adaptée à leur service. En même temps, il fallait dégager une réorganisation qui permette que le service soit fermé au public, à certains moments afin qu'il y ait des plages horaires pour faciliter un certain nombre de fonctions ou de coordinations entre services et secteurs, qui nous sont pas tous centralisés sur l'avenue Jean Jaurès, et favoriser ainsi le travail en commun ou sur un dossier. Précédemment, cela était souvent obligé de se faire en dehors des horaires habituels. C'est donc, en même temps, une meilleure utilisation du temps, mais aussi faire comprendre aux agents que nous étions sensibles à l'effort que nous leur demandions et, la manière de demander induit quelquefois des éléments de réponses. Il était important d'essayer de tenir compte des besoins publics, du travail de groupe, du travail sur leurs dossiers afin que le personnel se sente encore bien. Il fallait aussi qu'il y ait une adhésion du plus grand nombre d'entre eux, et cela met du temps. Il faut beaucoup de management pour y arriver et, si nous sommes parvenus à ce résultat, c'est parce que tout le monde a compris. Avec cet engagement, il fallait un signe qui aurait une répercussion sur le régime indemnitaire. Cela touche 140 agents sur les 190, l'encadrement supérieur n'étant pas concerné. Nous ne souhaitons pas qu'ils travaillent systématiquement plus en terme de temps, mais qu'ils travaillent mieux et souvent plus efficacement. Après, de la même manière, nous pouvons avoir des appréciations un peu différentes, nous verrons à l'usage. Si nous faisons le tour des 28 communes de la métropole, nous n'aurons pas à rougir des résultats que nous avons obtenus, et en particulier sur la méthode utilisée. Par contre, et c'est là que nous allons avoir des divergences avec vous, je pense qu'il faut s'appuyer sur les 35 heures effectives, avec des modalités d'ARTT, dans la flexibilité, et la souplesse qui est absolument nécessaire, et ce n'est pas du tout une même démarche que d'alourdir ces horaires-là.*»

Vote à la majorité (23 voix Pour et 4 abstentions – Mme MAESTRO, Mrs FORSANS, ERB, MAESTRO S.)

Point 18 - Modification des horaires d'ouverture au public des services municipaux

M.BOUC, rapporteur, propose à l'assemblée de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2017, les horaires d'ouverture au public des services suivants :

• **Horaires de la mairie :**

Jours	Horaires actuels d'ouverture au public	Proposition à compter du 1er janvier 2017
Lundi	9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h	13 h à 17 h
Mardi	9 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 18 h
Mercredi	9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
Jeudi	9 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 18 h
Vendredi	9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
Samedi (permanence d'état civil)	9 h à 12 h	9 h à 12 h 30

• **Horaires de la plateforme des services publics :**

Jours	Horaires actuels d'ouverture au public	Proposition à compter du 1er janvier 2017
Lundi	13 h 30 à 17 h	9 h à 12 h et 13 h à 17 h
Mardi	9 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h	8 h 30 à 12 h
Mercredi	9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
Jeudi	9 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 18 h
Vendredi	9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h

• **Horaires du service Vie Associative et Sportive :**

Jours	Horaires actuels d'ouverture au public	Proposition à compter du 1er janvier 2017
Lundi	9 h à 12 h et 13 h à 17 h	9 h à 12 h et 13 h à 18 h
Mardi	9 h à 12 h et 13 h à 17 h	8 h 30 à 12 h
Mercredi	9 h à 12 h et 13 h à 17 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
Jeudi	9 h à 12 h et 13 h à 17 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 18 h
Vendredi	9 h à 12 h et 13 h à 17 h	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h

• **Horaires de la médiathèque :**

Jours	Horaires actuels d'ouverture au public	Proposition à compter du 1er janvier 2017
du 1er septembre au 30 juin		
Mardi	15 h à 18 h	Identiques
Mercredi	10 h à 12 h et 14 h à 18 h	
Jeudi	17 h à 18 h	
Vendredi	10 h à 14 h et 15 h à 18 h	
Samedi	9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30	
du 1er juillet au 31 août		
Mardi	15 h à 18 h	Identiques
Mercredi	10 h à 12 h et 14 h à 18 h	
Vendredi	10 h à 14 h et 15 h à 18 h	
Samedi	9 h à 12 h	

Ces horaires seront insérés dans le prochain Bassens Actus, ainsi que mis en ligne sur le site Internet de la ville et apposés sur un panneau devant la mairie.

Pour Mme MAESTRO, l'information au public est effectivement très importante, d'autant plus que l'ouverture n'est pas à 8h30 tous les jours et pour tous les services. (Accueil bâtiment mairie, plateforme des services, service des sports, médiathèque).

M.TURON répond que cette information sera largement diffusée par les différents moyens de communication actuels mais aussi par des panneaux, plaques devant les édifices, et des flyers à distribuer et à disposition des habitants.

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Modification du temps de travail d'un emploi

M. BOUC, rapporteur, expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien du service Vie Associative et Sportive permanent, actuellement à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, et de le porter à temps complet. Il assurera ainsi, en plus de ses missions actuelles, l'entretien d'une nouvelle structure comprenant la salle d'activités de l'ALSH et la salle associative.

Pour ce faire, il propose pour cet emploi relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

- la suppression à compter du 1er janvier 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires),
- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet.

Il indique que les crédits suffisants seront prévus au budget à partir de l'exercice considéré.

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Validation et autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire (PEdT)

Mme BOIS, rapporteur, présente le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) pour la période 2016-2018, validé par le Comité de Pilotage du Projet Educatif Local (PEL) du 12 décembre 2016.

Le PEdT poursuit l'objectif de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative et la complémentarité des acteurs éducatifs et de leurs projets respectifs.

Ainsi, les axes éducatifs élaborés dans ce document sont les suivants :

Axe 1 : Favoriser l'estime de soi : avoir, donner et redonner confiance aux enfants et à leur famille grâce à la valorisation : permettre aux adultes d'accompagner les enfants et leur famille vers une meilleure estime de soi pour sortir de la compétitivité ; aider les enfants à avoir une meilleure image d'eux-mêmes.

Mme BOIS : « Cela peut paraître un peu fort, mais c'est vraiment ce qui était ressenti par beaucoup d'enfants et de familles qui sont dans le mal-être par rapport à l'école. C'est quelque chose de compliqué à aborder, qui ne leur parle pas, et notre objectif est là d'accompagner les familles et de faire en sorte de redonner confiance à tout le monde par rapport à ce qui est de la scolarité de leurs enfants. »

Axe 2 : Améliorer le climat scolaire en développant des réponses et des comportements positifs et bienveillants : mieux repérer les enfants en mal-être ; observer, repérer, évaluer, expliciter les différents types de violences « *parce que cela aussi c'est très présent pour les enfants, et qu'il nous faut lutter contre cela justement par de la pédagogie* » ; faciliter la compréhension du cadre et des règles de vie, expérimenter des cadres apaisants de passerelle permettant à l'enfant de mieux passer du temps scolaire au TAP, éduquer ensemble et favoriser la coopération des enfants.

Axe 3 : Favoriser la participation des parents qui sont souvent désarçonnés face à l'école, face aux apprentissages de leurs enfants, apprendre à se connaître entre acteurs, développer des temps de rencontres, participer aux projets, améliorer la communication. Avoir un langage audible par tout le monde est aussi important. Nous avons tous des jargons professionnels qui ne sont pas toujours compris par les parents, il nous faut utiliser les bons mots pour les bons évènements.

Ce PEdT renouvelé s'est construit avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux concernés, dans le cadre d'ateliers d'échanges. La commune a tenu à ce que l'élaboration du document se fasse par la construction partagée, reflétant ainsi la volonté

de co-éducation qui avait déjà animé la rédaction du premier PEdT et des Projets Educatifs Locaux (PEL) qui se sont succédés.

Mme BOIS rappelle ainsi l'engagement de la commune dès la rentrée scolaire 2013 à s'impliquer dans la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cet engagement par la validation de ce nouveau PEdT, qui donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention avec les partenaires concernés (DDCS et DSDEN).

Elle propose d'autoriser le Maire à signer la convention qui lui sera soumise à la suite de l'envoi du nouveau PEdT aux partenaires concernés.

Mme BOIS indique que les élus des différentes commissions ont eu l'occasion d'en parler et qu'un travail a été réalisé sur plusieurs soirées avec les services, et les différents partenaires.

Mme MAESTRO souligne que ce travail se poursuivra en fonction des axes. Sur le secteur Education Enfance Jeunesse, la prochaine commission aura, comme seule thématique d'échanges et de construction celle de la parentalité sous tous ses angles.

M.JEANNETEAU : *« Il est écrit dans le PEdT que les établissements concernés sont les écoles élémentaires et maternelles, ce qui est logique, mais aussi le secondaire avec le collège, ce qui est le cas du PEL. Cependant, concrètement dans le PEdT, même s'il est indiqué qu'il fait partie des établissements concernés, il n'y a pas d'axe thématique là-dessus. Je me doute que c'est le travail du collège de le faire, mais ne serait-il pas envisageable qu'à terme il n'y ait qu'un document unique ? »*

Mme BOIS : *« Le PEdT est obligatoire au niveau des établissements primaires. Le collège est au courant et travaille effectivement à des axes avec nous. Nous en parlons avec eux, partageons ces préoccupations et travaillons d'ailleurs ensemble sur beaucoup de champs. Eux n'ont pas de PEdT à proprement parlé mais nous partageons les axes et les valeurs du Projet Educatif Local, et oeuvrons conjointement sur ces thèmes-là. Le PEdT est à l'intérieur du PEL et reprend toutes ces valeurs et axes éducatifs que nous nous étions fixés dès le départ. »*

M.TURON note d'ailleurs qu'il y a un très grand suivi de tous les partenaires qui sont toujours présents aux réunions et, en particulier, du Conseil Départemental, de la CAF et de la Ligue de l'Enseignement.

Mme BOIS : *« Après les séances, nous avons beaucoup discuté, et les institutions étaient très favorablement étonnées de voir que nous nous inquiétions vraiment du bien de l'enfant dans ce cadre-là. Nous sommes à peu près les seuls au niveau de ce Département à travailler dans ces axes-là et à ne pas être sur ceux de l'Education Nationale à proprement parlé. Même les enseignants ont compris qu'il y avait quelque chose à jouer par rapport au mal-être des enfants, qui est actuellement pas mal repéré et qui pose des problèmes. Voir des enfants malheureux à l'école, ou pas forcément à cause de celle-ci, fait qu'il nous faut essayer de trouver les entrées pour les rassurer, y compris leurs parents qui, face à l'école, sont parfois également bien démunis. Cela fait vraiment partie de nos préoccupations : face à l'école et face à l'enfant, comment réagir ? »*

Mme MAESTRO : *« C'est un travail de plusieurs années que nous menons avec une réelle collaboration avec les équipes pédagogiques, les enseignants. Dernièrement notamment, des enseignants nous ont demandé de pouvoir travailler régulièrement avec nos équipes d'animateurs ou de responsables de sites. C'est une grande évolution et c'est très bien car cela va dans un intérêt commun pour l'enfant. Il y a encore beaucoup de travail à réaliser, mais nous sentons que nous allons dans ce sens et que c'est l'enfant qui est au centre. Nous allons pouvoir continuer à réfléchir, à progresser, à faire*

en sorte et nous allons aboutir. Cloisonner les enseignants d'un côté, les animateurs de l'autre, les sites... c'est au contraire tout l'objet du PEL de décroisonner tout cela.»

M.TURON : *« Nous avons la satisfaction d'être leader dans cette dimension-là. Il est là évident que cela ne peut se faire sans un engagement important de notre personnel d'encadrement, des animateurs qui travaillent beaucoup dans la recherche de solutions, sont très engagés et ont un contact direct avec des enfants de plus en plus difficiles.»*

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Validation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2015-2017 entre la ville de Bassens et Bordeaux Métropole

M.TURON, rapporteur, rappelle la signature du troisième contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine et la Ville pour la période 2015-2017, approuvée par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015.

Ce contrat comporte 37 fiches-action, dont certaines nécessitaient d'être modifiées au regard de l'évolution de projets dans le temps ou dans leur périmètre, de la façon suivante :

Début 2017, il est nécessaire de modifier trois fiches action.

La création d'une fiche-chapeau FA 1 qui portait sur la rénovation urbaine du Moura « le quartier de l'Avenir » et sous laquelle seraient regroupées les 4 fiches-action ayant trait au projet de renouvellement urbain sur les différents secteurs (FA n° 1, 2, 32 et 33), avec un montant global inchangé, soit 2 040 000 € de participation de Bordeaux Métropole sur 2015-2017.

« A l'époque, nous n'avions pas la même perception de ce qui a été retenu par la suite (quartier de l'avenir comprenant Beauval, les Sources et Prévert-le Moura-Laffue). Il y avait des sommes importantes sur Prévert-le Moura, mais peu sur Beauval et les Sources. Dans la mesure où tous les financements ne seront pas dépensés sur Prévert-le Moura sur ce contrat de co-développement, j'ai demandé que les 3 secteurs puissent être concernés et que cette somme soit disponible suivant l'avancée des projets à l'intérieur de l'ensemble de ce périmètre. Cette modification de la fiche concerne donc le territoire du quartier de l'avenir.»

Le changement de dénomination de la fiche-action n° 34 (Liaison gare – centre-bourg : réalisation d'un deuxième pont-cadre cyclistes/piétons) et début d'aménagement du « Pôle d'échanges multimodal ».

« Sur cette fiche action, ce sont 2 500 000 € que j'avais pu obtenir de la métropole. Cependant, lorsque la SNCF a réalisé l'étude, ce qui a pris beaucoup de temps, il est apparu que ce pont-cadre ne pouvait se poser qu'en organisant ou utilisant des séquences où les trains ne passent pas. Dans l'année, il y a donc des moments très ciblés pendant lesquels cela pourra être réalisé et, si ce n'était pas le cas, il faudrait modifier le circuit des trains qui passent sur notre voie engendrant un surcoût considérable pour le projet.

Pour ces séquences prévues, et qui entrent dans ce cadre-là, il faut prendre date maintenant pour dans deux ou trois ans. La prochaine fenêtre de tir pour un type d'actions qui peuvent intervenir dans différents points de la ligne concernera la LGV, entre avril et juin 2007, qui sera mise totalement en action avec des TGV toutes les 2 heures. La réalisation du pont-cadre doit être reportée au prochain contrat de co-développement 2018-2020, compte tenu des délais inhérents à un tel projet pour la SNCF, avec un coût qui serait alors estimé à près de 5 000 000 € et la nécessité d'autres équipements comme, afin de pouvoir accéder aux voies, la nécessité d'ascenseurs pour les handicapés, etc...

J'ai donc demandé à ce que 500 000 € soient gardés afin de maintenir la réalisation d'études et de monter le dossier de pôle multimodal qui entraînerait d'autres financeurs que la métropole pour la réalisation du projet (FEDER, Région, Gares & Connexions) mais en accord parfait avec elle. Les 2 000 000 € seront transférés sur ce qui était prévu

et inscrit dans le contrat de co-développement futur 2018-2020. Cela concerne la poursuite de l'aménagement, depuis la Gardette jusqu'à Lamartine, qui ira au bas de l'avenue Félix Cailleau avec, en même temps, l'aménagement de la place Aristide Briand, face à la mairie, qui figurait déjà dans le premier contrat. Il s'agit donc de reporter la somme pour le pont-cadre sur l'opération de l'axe Bourdieu-République-Cailleau mentionnée ci-dessous.»

L'abondement de la fiche-action n°35 « Aménagement de l'axe Bourdieu-République-Cailleau » comprenant l'aménagement de l'axe depuis le contournement de Beaumont jusqu'à l'amorce du giratoire avec l'avenue Manon Cormier, et l'aménagement de la place Aristide Briand, pour un coût global de 4 400 000 € HT.

M.TURON propose de valider l'avenant n°1 au contrat de co-développement pour la période 2015-2017 et d'autoriser sa signature avec le Président de Bordeaux Métropole.
Vote à l'unanimité.

Point 22 - Financement du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite pour 2017

M.BOUC, rapporteur, rappelle que le pilotage du Grand Projet des Villes (GPV) a nécessité la mise en place d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Les dépenses prévisionnelles du GIP pour l'année 2017 s'élèvent à 838 446 €. La prise en charge par les villes s'élève quant à elle à 255 089 €.

Il informe le Conseil Municipal que la participation de la commune de Bassens pour 2017 s'élève à 27 673,59 € (soit 11 % de la participation des villes), ainsi répartis :

- 24 310,00 € au titre du fonctionnement du GIP,
- 100,00 € pour Panoramas 2017,
- 942,59 € pour le ParcLab,
- 100,00 € pour la valorisation de la rive droite et une mission d'image,
- 221,00 € au titre de la participation à l'investissement de la structure en l'attente des versements des Fonds Européens)

Afin de faire face à des difficultés passagères de trésorerie, le GIP sollicite les communes pour le versement anticipé d'une fraction de leur participation, ce qui représente pour Bassens un montant de 18 601 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif au chapitre 65, et que les crédits nécessaires au versement de l'avance figurent au budget 2016, chapitre 65.

M.JEANNETEAU : *« J'ai demandé, lors de la dernière commission politique de la ville, que nous puissions rencontrer les agents du GIP. C'est une chose que d'aller les rencontrer, comme je le fais régulièrement en allant voir Mme HAMES du Social-lab et d'autres agents du GIP. C'est autre chose d'avoir accès aux informations et de pouvoir également travailler en collaboration avec eux directement en commission, notamment pour faire le point de tout ce qui se passe sur la commune et des projets qui se développent. A titre personnel, j'aimerais bien les rencontrer et faire un point complet sur les missions qu'ils ont, ce que nous finançons et ce qui leur permet de construire sur la ville.»*

M.TURON : *« Nous leur demanderons de venir à une commission.»*

Vote à l'unanimité.

Point 23 - Autorisation de signer la convention avec l'A'urba pour 2017

M.BOUC, rapporteur, expose que la commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence d'urbanisme afin de bénéficier de son expertise et de son assistance technique dans les domaines de la stratégie urbaine, paysagère, et de l'urbanisme en général.

Pour l'année 2017, l'appui technique de l'agence sera plus particulièrement sollicité dans les domaines suivants :

Travaux cartographiques de recollement des différents projets à l'étude sur les quartiers nord, avec deux mises à jour durant l'année au regard de l'évolution des projets.

Participation au travail mené, au niveau intercommunal, sur un Plan Marche, avec l'appui du GIP-GPV Rive Droite : recollement des études, démarches, réalisations existantes, proposition de parcours de cheminements doux avec priorisation, expérimentations sur le terrain avec des citoyens volontaires. Il s'agit également d'une poursuite du travail engagé en 2015 autour de la fenêtre verte, ainsi que des cheminements et de la cohérence de l'urbanisation et des projets sur la commune.

Pour 2017, le montant de la subvention à allouer à l'Agence d'urbanisme s'élève à 10 000 €.

M.BOUC propose d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence d'urbanisme et procéder au versement d'une subvention à hauteur de 10 000 €. La dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6574.

Vote à l'unanimité.

Point 24 - Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'association En Route pour Travailler pour l'année 2016

Mme ROBERT, rapporteur, expose que la commune souhaite engager un partenariat avec l'association En Route pour Travailler (AERT) afin de bénéficier de son expertise et de son assistance administrative et technique en matière de mobilité dans les quartiers prioritaires pour des personnes en rupture sociale.

Est notamment concerné un projet global dénommé 3C – Codes-Conduite-Cul-ture, qui constitue un outil pour l'insertion professionnelle et sociale, une aide à l'apprentissage de la conduite automobile et de la sécurité routière, un vecteur de l'apprentissage de sa propre conduite sociale et citoyenne, par la connaissance d'un code, de règles et du partage d'un espace donné comme territoire pour soi et pour les autres.

Ce projet concerne plusieurs communes, dont Bassens. Pour cette dernière, le coût prévisionnel pour 3 stagiaires s'élève à 8 235 €.

L'association a obtenu un cofinancement de 4 600 € de l'Etat (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires – CGET), et les stagiaires ont participé à hauteur de 1 200 €. La prise en charge par la ville de Bassens s'élève à 1 000 €.

Mme ROBERT propose d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Association En Route pour Travailler, et à procéder au versement d'une subvention à hauteur de 1 000 €. La dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6574.

Vote à l'unanimité.

Point 25 - Agenda 21- Approbation de la mise à jour de la stratégie de développement durable et du plan d'actions (2eme actualisation)

M.RUBIO, rapporteur, rappelle les différentes étapes de l'Agenda 21.

Date de lancement du projet	Conseil municipal du 8 juin 2005 (lancement réflexion Agenda 21).
Date d'adoption du 2 ^{ème} projet Agenda 21	Comité de pilotage du 30 avril 2013. Adoption en Conseil municipal le 28 mai 2013

Durée + 1 ^{ère} actualisation du programme Agenda 21	<p>Modification par délibération de la durée du programme lors du Conseil municipal du 2 juillet 2015 : le programme Agenda 21 court sur la période 2012/2020.</p> <p>Actualisation n°1 de la stratégie et de la déclinaison opérationnelle de l'Agenda 21 lors de ce même conseil municipal du 2 juillet 2015.</p>
Adoptions bilans Agenda 21	<p>Approbation du bilan de réalisation 2012/2013 en Conseil municipal le 6 mars 2014.</p> <p>Agenda 21 – approbation du bilan de réalisation 2014 en Conseil municipal le 19 mai 2015.</p> <p>Agenda 21 – approbation de la mise à jour de la stratégie de développement durable et du plan d'actions (1ère actualisation) en Conseil municipal le 2 juillet 2015.</p> <p>Agenda 21 – approbation du bilan de réalisation 2015 en Conseil municipal le 30 juin 2016.</p>

Il informe que le Conseil municipal du 2 juillet 2015 a approuvé, en adéquation avec le principe d'amélioration continue mis en exergue par le cadre national des Agendas 21 locaux, le caractère évolutif du second programme municipal de développement durable. En effet, la déclinaison stratégique et opérationnelle de l'Agenda 21 bassenais peut évoluer, dans ses orientations et son contenu, pour s'adapter aux enjeux locaux et prendre en compte les volontés et les mobilisations innovantes des acteurs coresponsables du territoire. Ceci marque une évolution souhaitée avec le cadre posé par le précédent programme d'action.

Pour rappel, le programme stratégique et opérationnel a donc fait l'objet d'un nouveau questionnement concerté en 2015 pour être en adéquation avec le projet politique communal de la municipalité en fonction permettant d'aboutir à une première actualisation approuvée lors du conseil municipal du 2 juillet 2015.

Une nouvelle actualisation du projet territorial de développement durable est proposée au regard des nouveaux enjeux pris en compte par la collectivité, tels que le renforcement de la démocratie participative à travers la notion centrale de bien-être, la nécessaire accélération du recours aux énergies renouvelables ou la préservation de la biodiversité.

Ainsi, de nouvelles actions entrent dans le programme avec le projet d'étude d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de l'espace Garonne, la création d'une grainothèque au sein de la médiathèque. La notion de bien-être est au cœur de projets s'illustrant par la démarche d'expression et de participation des bénéficiaires du RSA et des habitants sans activité professionnelle via la méthode SPIRAL, la création d'un kiosque citoyen ou encore le programme concerté de qualité de vie au travail mené au sein de la collectivité.

L'évolution de la stratégie de développement durable et de son programme d'actions ont été validés lors du comité de pilotage du 6 décembre 2016 et sont soumis à cette séance, pour approbation au Conseil municipal.

M.RUBIO propose de valider la stratégie de développement durable ainsi que le programme d'action Agenda 21 actualisés pour la période 2012 - 2020.

M.TURON explique que c'est un axe important de la politique municipale, qui est installé dans la durée, parce qu'il s'agit d'un agenda 21 et développement durable. D'autres réactualisations auront lieu régulièrement pour s'adapter aux nouvelles évolutions et conditions, technologies et enjeux qui ne se présentent pas forcément de la même manière d'une année sur l'autre.

Vote à l'unanimité.

Point 26 - Proposition de candidature à l'appel à prolongation de la reconnaissance nationale des « projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux »

M.RUBIO, rapporteur, rappelle que le projet développement durable communal a été

reconnu « Agenda 21 local France » lors de la huitième session de reconnaissance en décembre 2013. Cette reconnaissance a ainsi témoigné de la qualité et de l'ampleur des actions en faveur du développement durable.
Cette reconnaissance des projets territoriaux de développement et Agendas 21 locaux est prononcée pour une période trois ans. L'échéance arrive donc à terme en décembre 2016. Elle peut toutefois être prolongée de deux ans.

L'obtention du prolongement est conditionnée à la remise d'un rapport présentant le bilan des actions et les prévisions pour les deux années à venir. La date limite de réception des dossiers est fixée au 6 janvier 2017.

Afin d'assurer la continuité de la reconnaissance, le bilan d'étape des trois précédentes années du projet territorial de développement durable bassenais, présenté en comité de pilotage Agenda 21 le 6 décembre 2016, a constitué un moment privilégié de réflexion collective, non seulement sur les réussites, mais aussi sur les difficultés qui sont apparues dans sa mise en œuvre.

M.RUBIO propose d'autoriser le Maire à répondre à l'appel à prolongation de la reconnaissance nationale lancé par le Commissariat général au développement durable pour une durée de deux ans. *« Les différents labels et reconnaissances que nous pouvons obtenir ne sont pas une fin en soi. Ils nous permettent de valoriser le contenu des travaux et le savoir-faire des services, mais également de s'approprier la culture de l'évaluation des politiques publiques. C'est se confronter à un référentiel, à un cadre, et le fait à un moment donné de pouvoir recevoir un label ou une reconnaissance, via une instance un peu supérieure qui vient superviser nos travaux, c'est faire la démonstration que nous allons dans le bon sens. »*

Vote à l'unanimité.

Point 27 - Autorisation de mettre fin à la convention de délégation de gestion de service entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens dans le cadre de la régularisation de compétence « propreté, espaces verts et plantations, mobilier urbain sur voirie communautaire »

M.BOUC, rapporteur, rappelle les délibérations du 15 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de délégation de service entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens dans le cadre de la régularisation de compétence « propreté, espaces verts et plantations, mobilier urbain sur voirie communautaire » et celle du 10 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention pour la création d'un service commun ainsi que la signature d'un contrat d'engagement.

« Dès sa création, La CUB avait la compétence pour la propreté et l'entretien des espaces verts et plantations. Lorsque la métropole a été créée, il a été proposé de faire cette régularisation de compétence, mais nous n'y étions pas prêts dans la mesure où nous n'avions pas opté pour cela sur 2016. La métropole a alors accepté que nous puissions continuer à réaliser le travail, dans le cadre de cette convention et moyennant une rémunération de la part de la métropole. »

A l'occasion de la mutualisation, et dans un but de rationaliser les interventions des services municipaux et métropolitains sur le territoire communal, la commune transférera, à compter du 1^{er} janvier 2017, les moyens matériels et humains inhérent à la régulation des compétences « propreté, espaces verts et plantations, mobilier urbain sur voirie communautaire » effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Durant l'année 2016, dans l'attente du calcul des charges à transférer, la ville a exercé ces compétences pour le compte de la Métropole dans le cadre d'une convention de délégation de gestion de service.

Cette dernière n'étant plus justifiée, il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre fin à la convention de gestion de service pour les compétences « propreté, espaces verts et plantations, mobilier urbain sur voirie communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vote à l'unanimité.

Point 28 - Avis sur le projet arrêté de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole

M. BOUC, rapporteur, explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet arrêté de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (R.L.P.i)

Bordeaux Métropole dénombre 22 Règlements Locaux de Publicité (RLP) en vigueur sur son territoire. Bassens ne dispose pas d'un RLP en vigueur.

Par délibération du 22 mars 2013 l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure.

En effet, en application de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi.

En application de l'ancien article L300-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent de la manière suivante :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine
- naturel et bâti,
- traiter les entrées de ville au titre du Code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1,
- adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants,
- adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- associer les citoyens,
- tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

Cette délibération définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 12 avril 2013 au 10 juin 2016. Elle a fait l'objet d'un bilan arrêté au conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2016.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du RLPi ont été menés en concertation avec chacune des 28 communes, en association avec les personnes publiques concernées et les différents partenaires intéressés.

En premier lieu un diagnostic a été réalisé sur le territoire de la Métropole dont une synthèse est présentée ci-après :

- l'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène,
- le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la micro signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires.
- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :
 - sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de Bordeaux Métropole une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8m2,
 - un nombre important de panneaux de 2m2 sur le domaine privé, et une bonne qualité du matériel,
 - sur les 2134 photos d'enseignes une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont ensuite permis de définir 12 orientations pour le RLPi, qui ont fait l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des 28 communes constituant Bordeaux Métropole, et notamment le 14 décembre 2016 pour la commune de Bassens. Au sein du conseil métropolitain ce débat s'est tenu en séance du 10 juillet 2015.

• 7 orientations pour la publicité :

- 1 - interdire la publicité dans certains lieux,
- 2 - harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
- 3 - adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
- 4 - dédensifier la publicité,
- 5 - veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,
- 6 - adopter une règle d'extinction nocturne,
- 7 - traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac.

• 5 orientations pour les enseignes :

- 1 - adapter les enseignes à leur contexte,
- 2 - appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
- 3 - instituer des préconisations esthétiques,
- 4 - interdire les enseignes sur clôtures,
- 5 - réglementer les enseignes temporaires.

Ces travaux menés en concertation avec les communes permettent aujourd'hui de présenter un projet de RLPi constitué :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des annexes.

Synthèse du contenu du document

- Le rapport de présentation se compose de quatre parties :
- le contexte territorial et réglementaire,
- le diagnostic et la gestion locale de la publicité extérieure,
- les orientations et objectifs du RLPi,
- l'explication des choix retenus.

Au regard de la formulation des objectifs et des orientations, le règlement de Bordeaux Métropole est articulé en deux parties, l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes, étant précisé que les pré-enseignes ne font

pas l'objet d'un traitement particulier puisque, et conformément au code de l'environnement, elles sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Chacune de ces deux parties est organisée de la manière suivante :

- une première sous-partie est relative aux règles communes applicables quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé,
- une seconde sous-partie est relative aux règles spécifiques applicables à ces dispositifs en fonction des zones instituées par le RLPi où ils sont implantés.

En effet, le zonage du RLPi reprend les différentes typologies de lieux qui se retrouvent sur le territoire (espaces de nature, sites d'intérêt patrimonial, tramway, zones résidentielles urbaines et plus rurales, axes routiers structurants, zones d'activités et enfin le site de l'aéroport) en leur donnant un niveau de réglementation adapté et cohérent sur l'ensemble de la Métropole.

Ainsi, en dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 1 reprend les espaces de nature situés sur le territoire aggloméré de la Métropole. Elle est constituée par les périmètres ou zones de préservation des espaces de nature, repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, en raison de leur qualité paysagère et/ou naturelle. Considérant les lieux visés, tous les dispositifs publicitaires y sont interdits et les enseignes doivent respecter des règles d'implantation et de format particulières.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 2 représentent les secteurs d'intérêt patrimonial situés sur la métropole à savoir :

- en zone 2a : des secteurs d'intérêt patrimonial repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, le périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Lormont, la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Pessac, les périmètres de 100m autour des monuments historiques,
- en zone 2b : le secteur Unesco de Bordeaux situé rive gauche de la Garonne à l'exclusion du périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux.
- Nécessitant une protection importante ces zones autorisent seulement la publicité sur mobilier urbain et les enseignes sont soumises à des règles d'intégration au bâti spécifiques.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 3 est constituée par le tramway et ses abords ainsi que les tracés concernés par l'extension de la ligne C, la Ligne D, l'extension de la ligne B sur la commune de Pessac.

Afin d'harmoniser le traitement de ces espaces sur le territoire métropolitain et de préserver les aménagements paysagers associés le format maximum autorisé dans cette zone est de 2m² et une règle de densité s'applique également.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, les zones 4 représentent les quartiers résidentiels de la Métropole :

- La zone 4a concerne les petites communes périphériques,
- La zone 4b concerne les communes à dominante plus urbaine.

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou directement posés sur le sol sont autorisés sous un format maximum de 2m². Les dispositifs muraux et le mobilier urbain sont autorisés sous un format allant de 4m² à 8m² selon la zone. Une règle de densité spécifique s'applique à chacune de ces zones.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, la zone 5 reprend les voies structurantes de Bordeaux Métropole et la zone 6 reprend les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération identifiées au PLU3.1 tel qu'arrêté le 10 juillet 2015. Ces deux zones bien que disposant d'une règle de densité différente

autorisent des formats maximum de 8m² et de 6m² pour les dispositifs numériques (publicité et enseignes).

La zone 7, spécifique à l'emprise de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, ne traite que de la publicité, les enseignes sont quant à elles soumises aux mêmes dispositions que celles implantées hors agglomération. Les dispositifs publicitaires ne sont autorisés qu'à l'intérieur de l'emprise sur les voies internes et les parkings afin de préserver les abords de l'aéroport.

Comme la publicité n'est admise qu'en agglomération et interdite hors agglomération, le zonage publicité du RLPi couvre uniquement la partie agglomérée du territoire de la Métropole de Bordeaux, ainsi que l'emprise, hors agglomération, de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Les enseignes échappent à cette distinction. Ainsi, hors agglomération, elles demeureront soumises aux dispositions du Règlement national de la publicité (RNP), qui sont suffisamment adaptées en matière d'implantation, de format et de superficie aux exigences de protection du cadre de vie de la Métropole considérant la refonte récente en la matière (décrets de 2012). Toutefois, afin d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire de la Métropole, ces enseignes devront, au surplus, respecter les prescriptions figurant dans le chapitre préliminaire du RLPi dans ses dispositions générales applicables aux enseignes.

Les annexes comprennent :

- les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole les zones identifiées par le RLPi,
- les limites d'agglomération fixées par les maires représentées sur des documents graphiques ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

Application du RLPi

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera aux 22 RLP existants. Les dispositifs publicitaires qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer.

Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté

Le projet a été arrêté par le conseil de Bordeaux Métropole par la délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.

Le projet de RLPi arrêté est transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées à son élaboration (Conseil Régional, Conseil Départemental, Chambre du commerce et de l'industrie, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture, autorité organisatrice des transports urbains), au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau), aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui l'ont demandé.

Le projet de RLPi est également soumis à l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) en application du code de l'environnement.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection en matière d'environnement ont accès au projet de RLPi arrêté selon les conditions prévues par les textes.

En application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres. Il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du RLPi.

Ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Modalités de consultation du dossier de RLPi

La consultation du dossier du Règlement Local de Publicité intercommunal est à la disposition du public à l'accueil du service Urbanisme, aux horaires d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPi,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 étendant la procédure d'élaboration du RLPi au territoire de Martignas-sur-Jalle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 sur l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole,

Vu la délibération du Conseil de métropole, du 23 septembre 2016, arrêtant le projet de RLPi de Bordeaux Métropole,

entendu le rapport de présentation,

- considérant que suite aux évolutions législatives la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Bordeaux Métropole en lieu et place des communes, qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée,
- considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression,
- considérant que le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en cohérence avec les protections établies dans le PLU3.1, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants très hétérogènes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012,
- considérant que Bordeaux Métropole a arrêté le projet de RLPi par délibération n°2016-525 en date du 23 septembre 2016.
- considérant que le projet de RLPi est conforme aux attentes/besoins de la commune de Bassens,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (R.LP.i) de Bordeaux Métropole.

Mme DI VENTURA : « *Il est normal que je prenne la parole, parce que je me sens un peu concernée. Je me réjouis de savoir qu'il y aura très peu de changement mais il faut savoir que nous ne sommes pas contre une réglementation qui est normale aussi. Mais, il ne faut pas confondre la publicité réglementée et la publicité sauvage. Nous faisons partie de gens professionnels. Donc, évidemment, nous nous réjouissons d'une*

réglementation puisque cela permet de laisser une image du métier plus respectueux qu'il ne pourrait être.»

Vote à l'unanimité.

Point 29 - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

Accord-cadre 16-05 Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchement – Attribution

Afin de renouveler l'accord cadre de travaux d'élagage, une consultation a été lancée qui a pour objet l'exécution des travaux suivants :

- l'entretien de taille d'élagage, de démontage et l'abattage d'arbres,
- le rabotage ou le carottage des souches,
- la pratique des tailles respectueuses du végétal, selon des techniques bien définies,
- la destruction des nids de frelons asiatiques,
- le nettoyage des chantiers.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un minimum et un maximum conclu avec un seul opérateur, sans nécessité de procéder à l'attribution de marchés subséquents (émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires).

Le marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit tacitement deux fois, pour des périodes successives de 12 mois. Le marché prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Pour la durée maximale du contrat, les prestations sont encadrées par les mon-tants suivants :

- Minimum : 50 000 € TTC
- Maximum : 150 000 € TTC

L'accord cadre a été attribué le 21 septembre 2016 à la société Elaquitaine.

Marché C16-02 Mission de diagnostic des conditions de travail, risques psychosociaux et élaboration d'un programme concerté de prévention des risques psychosociaux du personnel – Attribution

La ville souhaite se faire accompagner pour mettre en place une démarche d'identification et de prévention des risques psychosociaux. En effet, l'enjeu de santé au travail inclus de manière croissante la notion de risques psychosociaux dont le contexte organisationnel et les causes peuvent s'avérer variés et complexes à cerner.

Une consultation a donc été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour lequel la ville a reçu 23 propositions.

Le marché a été attribué le 5 octobre 2016 à la société SOCIO-SCOP pour un montant de 26700 € TTC et comprend les deux phases suivantes :

- Phase 1 : diagnostic/identification des conditions de travail et risques psychosociaux,
- Phase 2 : Proposition d'un plan d'action concerté.

Point 30 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	TIERS	Objet de la décision	COÛT TTC	Durée	Durées
934	OPERIS	Maintenance logiciel "Droits des Cités" du service Urbanisme	1 150.39 €	5 ans	01/01/2017 au 31/12/2021
935	OPERIS	Maintenance logiciel "Urbapro" du service Urbanisme	3 355.21 €	6 ans	01/01/2017 au 31/12/2021
936	BERGER LEVRAULT	Maintenance logiciel "Poste Office - Acte Office" du Secrétariat Général (gestion courrier et conseils municipaux)	1 628.60 €	2,5 ans	01/07/2016 au 31/12/2018
937	ARPEGE	Maintenance logiciels 'Etat civil - "Requiem" (gestion du cimetière) et "Maestro" (gestion du recensement)	1 490.01 €	2 ans	01/01/2017 au 31/12/2018
938	ALIENOR NET	Hébergement du site Web de la Mairie	1 674.00 €	1 an	21/08/2016 au 21/08/2017
939	ARPEGE	Contrat de service "PAYBOX" Paiement en ligne pour l'espace "familles"	438.31 € Abonnement (362,75 € 200 transactions)	5 ans	01/01/2017 au 31/12/2021
940	ORANGE	Maintenance du standard du Château des Griffons	465.56 €	5 ans	01/01/2017 au 31/12/2021
941	1SPATIAL	Maintenance de 2 logiciels du service Urbanisme (APIC et DGI)	4 014.41 €	3 ans	01/01/2017 au 31/02/2019

Point 31 - Constitution de provision pour litige Gallego

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle qu'au terme des travaux de construction de l'Espace Garonne, la commune a été amenée à appliquer des pénalités à l'entreprise Gallego, pour un montant de 47 452,04 €, comprenant des retards d'exécution, l'absence à plusieurs réunions de chantier et le non-respect de ses obligations contractuelles en matière d'insertion.

Le montant se décompose comme suit :

- 49 000,00 € au titre des retards d'exécution,
- 1 950,00 € pour absence aux réunions de chantier,
- 1 171,50 € pour non-respect des obligations en matière d'insertion,
- - 4 669,46 € retenus par le Comptable sur sommes restant dues à Gallego.

Le Comptable de la commune a émis, le 10 septembre 2013, un titre exécutoire à l'encontre de cette entreprise, conformément à la réglementation comptable en vigueur, afin de récupérer ces fonds.

Par requête du 18 novembre 2013 introduite auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, la société a contesté ces pénalités. Cette requête a été rejetée par décision du 29 février 2016, mais la société a constitué un recours en appel enregistré le 2 mai 2016.

S'agissant de contentieux, la réglementation comptable impose à la commune de constituer des provisions à hauteur des sommes concernées. C'est pourquoi, lors de l'adoption de la Décision modificative n°1 le 10 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé la constitution de cette provision dans les comptes communaux. Toutefois, le Comptable public souhaite que cette provision fasse l'objet d'une délibération particulière fixant l'objet de la provision et son montant.

Mme PRIOL propose d'approuver la constitution de la provision dans le cadre du litige l'opposant à l'entreprise Gallego, et d'en fixer le montant à 47 452,04 €, (somme inscrite au budget 2016).

Vote à l'unanimité.

Point 32 - Questions diverses

M.JEANNETEAU : « Dans le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, (page 34), vous dites au sujet des caméras de vidéosurveillance, « regardez combien nous en avons ». Je crois que nous n'avons jamais eu l'occasion, en commission, de faire un point complet sur les dispositifs de sécurité, le nombre de caméras, leurs lieux d'implantation, la durée d'enregistrement, des choses techniques mais dont nous voudrions avoir l'information. »

M.TURON indique qu'il pourra être répondu à ces question lors d'une prochaine commission.

M.HOUMAM : « C'est mon second Conseil Municipal et tout s'est bien passé. Je voudrais remercier tous les conseillers municipaux de m'avoir bien reçu, M. LABRO, une personne de l'ombre, mais que j'ai envie ce soir de mettre devant, ainsi que Mmes SERDA et Mme LEYMARIE qui, lorsque je viens les voir, travaillent et ont toujours le sourire. »

M.TURON : « Cette séance est notre dernier Conseil Municipal de 2016. Je souhaitais tous vous remercier pour le travail effectué cette année, et j'espère que cela continuera l'an prochain dans une atmosphère constructive pour la population. Nous allons avoir une année à venir délicate. J'espère que le climat, tout au moins au niveau communal, permettra que cela se fasse d'une manière totalement démocratique et si possible sereine. N'oublions pas que nous sommes dans une démocratie, et que nous tenons à y rester. A ce niveau-là, je souhaite très fortement que soient évitées des postures ou les fractures, dont les premières victimes sont les habitants et la commune dont nous avons tous la charge. Sachons respecter les limites au-delà desquelles nous sommes sur une ligne rouge. Voilà ce que je souhaite collectivement, sachant que nous allons avoir une année également difficile sur d'autres points de vue, il va y avoir de grands chantiers qui vont affecter le centre bourg, et donc toucher automatiquement sur son fonctionnement. La commune connaît périodiquement de tels moments, et heureusement parce que cela veut dire qu'elle évolue, qu'elle se structure pour préparer dans les meilleures conditions son avenir. Même si nous n'avons pas la liberté de faire ce que nous aimerions collectivement faire, parce que nous dépendons de beaucoup d'instances, de réglementations, mais aussi de financeurs. En effet, si nous ne dépendions pas d'autres financements, il y a des choses que nous pourrions mieux faire et telles que nous aimerions les réaliser. Cependant, il faut tenir compte des politiques générales qui sont définies au niveau de la métropole à laquelle nous appartenons. Nous devons donc évidemment en tenir compte, en particulier en termes d'urbanismes où il va falloir être patients, calmer des mécontentements parce qu'il n'y a pas de période de travaux sans qu'il y en ai même si par la suite les habitants dans la très grande majorité sont satisfaits. J'espère que nous allons pouvoir lancer, sur cette année 2017, le programme du centre bourg avec la revitalisation commerciale. Voilà collective-

ment ce que je souhaite. Dans mes vœux que j'aurai l'occasion de faire dans les différentes instances, je retracerai les éléments de ce programme comme je l'ai déjà fait pour ceux qui étaient au repas des anciens.

A titre individuel, je vous souhaite à tous, pour vous, votre entourage, vos amis... de passer des belles fêtes de fin d'année et avec une bonne santé.»

Point 01 - Désignation du secrétaire de séance _____	2
Point 02 – Adoption du compte rendu du conseil précédent _____	2
Point 03 - Décision Modificative n° 3 _____	3
Point 04 - Annulation de titres de recettes sur exercice antérieur _____	4
Point 05 - Autorisation d'engager mandater et liquider des dépenses d'investisse-ment avant le vote du budget _____	4
Point 06 - Autorisation de verser des avances au CCAS pour 2017 _____	5
Point 07 - Autorisation de verser des avances au syndicat intercommunal Bas-sens Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives (piscine) _____	5
Point 08 - Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – décision - approbation _____	5
Point 09 - Tarifs des repas pour ESAT et IMPRO au 1er janvier 2017 _____	9
Point 10 - Tarifs des stages sportifs _____	10
Point 11 - Cimetière - rétrocession de deux concessions à la commune _____	10
Point 12 - Ouverture des commerces le dimanche - calendrier 2017 _____	11
Point 13 - Personnel - Modification du tableau des effectifs _____	12
Point 14 - Création d'un emploi permanent _____	12
Point 15 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Délibération instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) _____	13
Point 16 - Régime indemnitaire pour les agents ne pouvant bénéficier du RIFSEEP _____	22
Point 17 - Protocole d'accord sur le temps de travail _____	23
Point 18 - Modification des horaires d'ouverture au public des services municipaux _____	25
Point 19 - Modification du temps de travail d'un emploi _____	27
Point 20 - Validation et autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire (PEdT) _____	27
Point 21 - Validation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2015-2017 entre la ville de Bassens et Bordeaux Métropole _____	29
Point 22 - Financement du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite pour 2017 _____	30
Point 23 - Autorisation de signer la convention avec l'A'urba pour 2017 _____	30
Point 24 - Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'association En Route pour Travailler pour l'année 2016 _____	31
Point 25 - Agenda 21- Approbation de la mise à jour de la stratégie de développement durable et du plan d'actions (2eme actualisation) _____	31
Point 26 - Proposition de candidature à l'appel à prolongation de la reconnaissance nationale des « projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » _____	32

Point 27 - Autorisation de mettre fin à la convention de délégation de gestion de service entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens dans le cadre de la régularisation de compétence « propreté, espaces verts et plantations, mobilier urbain sur voirie communautaire »	33
Point 28 - Avis sur le projet arrêté de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole	34
Point 29 - Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire	39
Point 30 - Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	40
Point 31 - Constitution de provision pour litige Gallego	40
Point 32 - Questions diverses	41